



## **RÈGLEMENT #590**

Règlement #590 modifiant le Règlement #418 concernant la prévention incendie.

**ATTENDU** l'adoption du Règlement #255 à la séance ordinaire du 18 janvier 1993 décrétant un tarif d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule pour les non-résidents ;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement #418 concernant la prévention incendie à la séance ordinaire du 3 mai 2010 abrogeant à l'article 80 le Règlement #255 ;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement #422 à la séance du 4 avril 2011 modifiant l'article 1 du Règlement #255 déjà abrogé par le Règlement #418 le 3 mai 2010 ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'abroger le Règlement #422 afin de corriger l'ambiguïté et d'appliquer les tarifs en conformité selon l'article 73 du Règlement #418 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion est dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2025 par la conseillère madame Louise Fay et que le projet de règlement est déposé à cette même séance par ladite conseillère ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu que le Conseil municipal décrète que le présent règlement soit adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

L'article 80 du Règlement #418 concernant la prévention incendie est remplacé par ce qui suit :

**80.** *Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droits :*

*1° le Règlement no #422 décrétant un tarif d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule pour les non-résidents ;*

*2° toute résolution ou disposition antérieure contraire ou incompatible avec les termes du présent règlement.*

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU 3 JUIN 2025.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale & Greffière-trésorière

